

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-SIX FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h22

Communication des événements et des réunions de travail du 22 janvier au 26 février 2026:

- Réunion du Scot
- Visite du terrain pour le projet de Bail Réel Solidaire (B.R.S.)
- Réunion Finances
- Réunion Station
- Assemblée Générale de Vélo Val Montjoie
- Réception du rapport d'enquête publique
- Point avec la CCPMB sur les sentiers de montagne et le TMB
- Bilan annuel de la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie
- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs
- Réunion du bureau France Montagne
- Assemblée Générale de France Montagne à Valmorel
- Réunion de la commission urbanisme
- Remise des prix de la finale de Ski Cross
- Réunion du Comité de Direction de l'Office de Tourisme
- Réunion du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne
- Point avec la CCPMB sur l'urbanisme
- Réunion de la commission de sécurité
- Réunion au Sitom
- Survol du terrain pour la Gestion Risque 5
- Réunion de l'Espace Mont-Blanc
- Accueil des athlètes olympiques à Albertville
- Participation au Comité du SYANE
- Analyse réponses de l'Appel à Manifestation (A.M.I.) pour le B.R.S
- Préparation et lancement de l'AMI pour l'équipement de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux et visite technique

- Finalisation de l'avenant n°1 projet centre-village et réunions pour finalisation GPC
- Réunion du Comité Technique Plan de l'Amélioration de l'Habitat de la CCPMB
- Réunion avec le Comité de Pilotage de l'Espace Valléen 2021-27
- Réunion Plan Climat Air Energie Territorial
- Réunion de la Commission électorale

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2026

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

2. DECISIONS :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
001	20/01/2026	Contrat d'assurances dommages aux biens	Axa Assurances	36015,44 € HT/an	074-217400852- 20260120- DEC2026_001-AR	22/01/2026	22/01/2026
002	27/01/2026	Bail civil par la commune des Contamines-Montjoie au profit de la société Transdev Mont- Blanc Bus	-	620€/mois hors charge	074-217400852- 20260127- DEC2026002-AI	28/01/2026	28/01/2026

3. FINANCES

3.1 **Vote du compte de gestion 2025 du budget principal dressé par le comptable public**

Vu le Compte de Gestion 2025 transmis par le comptable public, joint en annexe ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion 2025 est conforme au Compte Administratif 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le comptable public, qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

3.2 **Vote du compte administratif 2025 du budget principal**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2025 du budget principal, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;

Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :10	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget Principal, comme suit :

		Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 393 626,11	9 635 474,74	2 241 848,63
	Section d'investissement	5 545 108,70	3 771 827,10	-1 773 281,60
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		2 301 850,29	2 301 850,29
	Report en section d'investissement (001)	1 890 042,71		-1 890 042,71
	TOTAL (réalisations + reports)	14 828 777,52	15 709 152,13	880 374,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 533 800,22	1 716 749,87	182 949,65
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 533 800,22	1 716 749,87	182 949,65
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	7 393 626,11	11 937 325,03	4 543 698,92
	Section d'investissement	8 968 951,63	5 488 576,97	-3 480 374,66
	TOTAL CUMULE	16 362 577,74	17 425 902,00	1 063 324,26

3.3 Affectation du résultat 2025 du budget principal

Après l'adoption du Compte Administratif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté 2024	EXCEDENT	2 301 850,29
Résultat de l'exercice 2025	EXCEDENT	2 241 848,63

RESULTAT DISPONIBLE A AFFECTER

4 543 698,92

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté 2024	DEFICIT	-1 890 042,71
Résultat de l'exercice 2025	DEFICIT	-1 773 281,60

BESOIN DE FINANCEMENT DE CLOTURE

-3 663 324,31

Compte tenu des RAR de la section d'investissement :

RAR dépenses	1 533 800,22
RAR recettes	1 716 749,87
soit un excédent sur les RAR de :	182 949,65

Le besoin de financement de clôture 2025 de la section d'investissement s'élève à :

-3 480 374,66

RESULTAT DISPONIBLE A AFFECTER	4 543 698,92
BESOIN DE FINANCEMENT DE CLOTURE DE LA SECTION INVESTISSEMENT	-3 480 374,66
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 063 324,26

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR LE BP 2026	
Affectation obligatoire au compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	3 480 374,66
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 063 324,26
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (déficit, dépenses)	-3 663 324,31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2025 du budget principal sur le BP 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR LE BP 2026	
Affectation obligatoire au compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	3 480 374,66
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 063 324,26
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (déficit, dépenses)	-3 663 324,31

3.4 Vote du compte de gestion 2025 du budget eau et assainissement dressé par le comptable public

Vu le Compte de Gestion 2025 transmis par le comptable public, joint en annexe ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion 2025 est conforme au Compte Administratif 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement dressé par le comptable public, qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement, dressé par le comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

3.5 Vote du compte administratif 2025 du budget eau et assainissement

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2025 du budget Eau et Assainissement, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;

Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget Eau et Assainissement, comme suit :

		Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	948 813,27	1 005 225,47	56 412,20
	Section d'investissement	647 824,18	1 483 391,29	835 567,11
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report en section d'exploitation (002)		0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	785 727,91		-785 727,91
	TOTAL (réalisations + reports)	2 382 365,36	2 488 616,76	106 251,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	68 131,35	279 788,69	211 657,34
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	68 131,35	279 788,69	211 657,34
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	948 813,27	1 005 225,47	56 412,20
	Section d'investissement	1 501 683,44	1 763 179,98	261 496,54
	TOTAL CUMULE	2 450 496,71	2 768 405,45	317 908,74

3.6 Affectation du résultat 2025 du budget eau et assainissement

Après l'adoption du Compte Administratif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget Eau et Assainissement. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur reporté 2024	EXCEDENT	0,00	
Résultat de l'exercice 2025	EXCEDENT	56 412,20	
RESULTAT DISPONIBLE A AFFECTER		56 412,20	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur reporté 2024	DEFICIT	-785 727,91	
Résultat de l'exercice 2025	EXCEDENT	835 567,11	
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE CLOTURE		49 839,20	
Compte tenu des RAR de la section d'investissement :			
	RAR dépenses	68 131,35	
	RAR recettes	279 788,69	
soit un excédent sur les RAR de :		211 657,34	

Le besoin de financement de clôture 2025 de la section d'investissement s'élève à :

261 496,54

RESULTAT DISPONIBLE A AFFECTER	56 412,20
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE CLOTURE DE LA SECTION INVESTISSEMENT	261 496,54
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	317 908,74

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR LE BP 2026	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	56 412,20
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Excédent - recettes)	49 839,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement sur le BP 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR LE BP 2026	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	56 412,20
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Excédent - recettes)	49 839,20

3.7 Vote du compte de gestion 2025 du budget transport dressé par le comptable public

Vu le Compte de Gestion 2025 transmis par le comptable public, joint en annexe ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion 2025 est conforme au Compte Administratif 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Transport dressé par le comptable public, qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Transport, dressé par le comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

3.8 Vote du compte administratif 2025 du budget transport

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2025 du budget Transport, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;

Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget Transport, comme suit :

		Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	476 612,98	476 612,98	0,00
	Section d'investissement			0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)			0,00
	TOTAL (réalisations + reports)	476 612,98	476 612,98	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	476 612,98	476 612,98	0,00
	Section d'investissement			0,00
	TOTAL CUMULE	476 612,98	476 612,98	0,00

3.9 Etat des indemnités perçues par les élus en 2025

Il est rappelé que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité), imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein
- au titre de tout mandat ou de toute fonction au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au titre de tout mandat ou de toute fonction au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune.

Ainsi, le tableau ci-dessous reprend le montant des indemnités perçues par les élus de la commune en 2025 (montants bruts en €) :

NOM Prénom	Commune Les Contamines- Montjoie		CCPMB		SCOT Mont Blanc		TOTAL 2025
BARBIER François	Maire	38 178,36 €	Vice- Président	11 157,48 €	Vice- Président	8 740,56 €	58 076,40 €
MOLLARD Elisabeth	1ère Adjointe	14 649,84 €					14 649,84 €
MATTEL Jean-Luc	2ème Adjoint	14 649,84 €					14 649,84 €
BLANCHARD Gaëlle	3ème Adjointe	14 649,84 €					14 649,84 €
BELIN Michel	4ème Adjoint	14 649,84 €					14 649,84 €
TOTAL 2025		96 777,72 €		11 157,48 €		8 740,56 €	116 675,76 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune en 2025, tel qu'indiqué ci-dessus.

3.10 Vote de la fiscalité locale 2026

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux 2026 relatifs à la fiscalité locale, intégrant le taux de taxe d'habitation (TH) qui, à l'issue de la réforme, ne concerne plus que les résidences secondaires. **Vu** l'avis des commissions finances du 6 et du 27 janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de la fiscalité 2025 en 2026, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation (TH)	22,99 %	22,99 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,41 %	27,41 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	113,61 %	113,61 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,03 %	27,03 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :11	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité locale pour 2026, comme suit :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (TH)	22,99 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,41 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	113,61 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,03 %

3.11 Vote du budget primitif 2026– budget principal

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2026 du budget principal, tel que joint en annexe **(annexe budgétaire + maquette BP 2026 + note brève et synthétique)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions finances du 6 et du 27 janvier 2026,

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

		Dépenses 2026	Recettes 2026	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	10 312 234,00	9 248 909,74	-1 063 324,26
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 063 324,26	1 063 324,26
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 312 234,00	10 312 234,00	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	5 490 900,00	8 971 274,66	3 480 374,66
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	3 663 324,31		-3 663 324,31
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	1 533 800,22	1 716 749,87	182 949,65
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 688 024,53	10 688 024,53	0,00
BUDGET GENERAL BP 2026	Section de fonctionnement	10 312 234,00	10 312 234,00	0,00
	Section d'investissement	10 688 024,53	10 688 024,53	0,00
	TOTAL BUDGET GENERAL	21 000 258,53	21 000 258,53	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.12 Vote du budget primitif 2026– budget eau et assainissement

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2026 du budget Eau et Assainissement, tel que joint en annexe **(annexe budgétaire + maquette BP 2026 + note brève et synthétique)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions finances du 6 et du 27 janvier 2026,

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :11	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le budget primitif du Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement comme suit :

		Dépenses 2026	Recettes 2026	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	1 032 500,00	976 087,80	-56 412,20
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		56 412,20	56 412,20
RESTES A REALISER N-1	Section d'exploitation			
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	1 032 500,00	1 032 500,00	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	671 500,00	410 003,46	-261 496,54
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		49 839,20	49 839,20
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	68 131,35	279 788,69	211 657,34
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	739 631,35	739 631,35	0,00
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT BP 2026	Section d'exploitation	1 032 500,00	1 032 500,00	0,00
	Section d'investissement	739 631,35	739 631,35	0,00
	TOTAL BUDGET EAU ASST	1 772 131,35	1 772 131,35	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.13 Vote du budget primitif 2026– budget transport

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2026 du budget Transport, tel que joint en annexe **(annexe budgétaire + maquette BP 2026 + note brève et synthétique)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions finances du 6 et du 27 janvier 2026,

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :11	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le budget primitif du Budget Transport de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

		Dépenses 2026	Recettes 2026	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	530 000,00	530 000,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	530 000,00	530 000,00	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement			0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)			0,00
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement			0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
BUDGET TRANSPORT BP 2026	Section de fonctionnement	530 000,00	530 000,00	0,00
	Section d'investissement			
	TOTAL BUDGET TRANSPORT	530 000,00	530 000,00	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.14 Création et ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2026

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il prévoit également que « chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation.

Enfin, il dispose que « les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du Budget Primitif 2026 :

Aménagement stade de saut des Praz - chalet multisports et télécorde AJUSTEMENT BP 2026	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements 2023-2024-2025	RAR 2025	Crédits de paiement	
					BP 2026	BP 2027
ETUDES - MOE	70 800	109 269	54 482	54 787	0	0
TRAVAUX chalet multisports	408 000	311 928	0	11 928	300 000	0
TRAVAUX télécorde	140 400	220 394	213 215	7 178	0	0
TOTAL DEPENSES	619 200	641 591	267 698	73 893	300 000	0
SUBVENTIONS	258 000	258 000	103 920	154 080	0	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	361 200	383 591	163 777	-80 187	300 000	0
TOTAL RECETTES	619 200	641 591	267 698	73 893	300 000	0

Acquisition UNIMOG + étrave neige AJUSTEMENT BP 2026	Autorisation de Programme	Paiements 2023-2024-2025	RAR 2025	Crédits de paiement	
				BP 2026	BP 2027
ACQUISITION	156 720	117 540	0	39 180	0
TOTAL DEPENSES	156 720	117 540	0	39 180	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	156 720	117 540	0	39 180	0
TOTAL RECETTES	156 720	117 540	0	39 180	0

Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public - SYANE AJUSTEMENT BP 2026	Autorisation de Programme	Paiements 2025	RAR 2025	Crédits de paiement	
				BP 2026	BP 2027
TRAVAUX	500 000	0	0	250 000	250 000
TOTAL DEPENSES	500 000	0	0	250 000	250 000
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	500 000	0	0	250 000	250 000
TOTAL RECETTES	500 000	0	0	250 000	250 000

Il est également proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2026 l'autorisation de programme suivante:

Acquisition tracteur OUVERTURE BP 2026	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
ACQUISITION	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000
TOTAL DEPENSES	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000
TOTAL RECETTES	500 000	125 000	125 000	125 000	125 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la création des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus.

3.15 Vote de la subvention d'équilibre au budget annexe « Transport public de personnes »

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe transport retrace l'activité de transport public de personnes assurée par la commune, relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) et pour lequel un équilibre par le budget général est autorisé à titre dérogatoire, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ayant pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur.

Vu la délibération n° DEL2025-149 du 18 décembre 2025, attribuant une subvention d'équilibre partielle de 200 000 € au budget annexe transport public de personnes, en attendant le vote du budget.

Considérant qu'il a déjà été versé la somme de 197 672,79 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ALLOUER** au budget annexe transport public de personnes une subvention d'équilibre d'un montant total de 530 000 € pour l'année 2026.
- **DE VERSER** le solde de la subvention, soit 332 327,21 €, selon les besoins du budget annexe transport public de personnes.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 du budget général.

3.16 Vote de la subvention de fonctionnement à l'EPIC les Contamines Tourisme

Considérant la convention d'objectifs du 1^{er} août 2025 entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'EPIC Les Contamines Tourisme, et notamment les articles 7 et 8 qui fixent la participation financière de la commune et les modalités de versement de la subvention à l'EPIC Les Contamines Tourisme ;

Vu la délibération n° DEL2025-150 du 18 décembre 2025, attribuant une subvention de fonctionnement partielle à l'EPIC Les Contamines Tourisme, pour un montant de 800 000 € ;

Considérant qu'un 1^{er} versement de 400 000 € a été effectué le 16/01/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ALLOUER** à l'EPIC Les Contamines Tourisme une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026, d'un montant total de 1 329 000 €, répartie comme suit :
 - 1 229 000 € au titre du fonctionnement de l'EPIC
 - 100 000 € au titre du soutien aux événements sportifs
- **DE VERSER** le solde de la subvention, soit 929 000 €, selon les besoins de l'EPIC Les Contamines Tourisme.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 du budget général.

3.17 Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS

Il est rappelé au Conseil Municipal que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre des actions sociales pour la population.

Dans cet objectif, et pour financer les actions réalisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ALLOUER** au budget 2026 du CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 €.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 du budget général.

3.18 Vote des subventions aux associations pour 2026

La commune souhaite soutenir au mieux les associations sur son territoire, qui jouent un rôle majeur dans les liens entre tous : population locale, résidents secondaires et visiteurs.

La commune est présente à leur côté pour les soutenir financièrement et logistiquement, et les promouvoir de façon que chacune puisse vivre, rassembler ses adhérents et participer à l'animation de notre village, quel que soit leur domaine d'activités (culture et patrimoine, enfance & jeunesse, sports & bien-être, agriculture & environnement, secours & prévention, social & médico-social, etc...).

Il est rappelé que les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2026 ont fait l'objet d'un examen en interne ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 aux associations et d'autoriser le versement comme suit :

ASSOCIATIONS	Demande 2026	Proposition 2026
1. AGRICULTURE		
ASS SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE (ASLGF)	16 000,00 €	2 000,00 €
LIEUTENANT DE LA LOUVETERIE	pas de demande	150,00 €
Sous total agriculture	16 000,00 €	2 150,00 €
2. CULTURE - LOISIRS		
GROUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSES	1 000,00 €	1 000,00 €
CENTRE DE LOISIRS LE REFUGE DES PETITS MONTAGNARDS	40 000,00 €	20 000,00 €
LES AMIS DU CENTRE CULTUREL LA GORGE	5 000,00 €	4 000,00 €
ASSOCIATION MILC	2 000,00 €	2 000,00 €
Sous total culture - loisirs	48 000,00 €	27 000,00 €
3. SCOLAIRE		
ASS. SPORTIVE COLLEGE VARENS	300,00 €	300,00 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	125,00 €	100,00 €
COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE	Entre 50 et 130 €	100,00 €
ECOLE DE PRODUCTION (ECAUT)	1 élève	100,00 €
Sous total scolaire	425,00 €	600,00 €
4. ENVIRONNEMENT		
LE TETRAS LIBRE	0,10 € par hab	120,00 €
REPAIR CAFE DU VAL MONTJOIE	400,00 €	400,00 €
SEME TA TRANSITION	500,00 €	1 000,00 €
Sous total environnement	900,00 €	1 520,00 €
5. SECOURS ET PREVENTION		
ASS. PREVENTION ROUTIERE	250,00 €	150,00 €
GSCF - GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	0,10 € par hab	120,00 €
RISQ 4 - ASSOCIATION DES PISTEURS	3 430,00 €	3 000,00 €
MAITRES CHIENS D'AVALANCHE DU VAL MONTJOIE	2 000,00 €	1 500,00 €
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	pas de demande	500,00 €
Sous total secours et prévention	5 680,00 €	5 270,00 €

6. SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL		
AACS (Association d'actions culturelles et sociales)	600,00 €	600,00 €
ACAA BANQUE ALIMENTAIRE PASSY-St GERVAIS-LES CONTAS	1 100,00 €	1 100,00 €
ADMR (Aide dom milieu rural) LES FIZ VAL MONTJOIE	3 000,00 €	3 000,00 €
AFTC (Association des familles de traumatisés crâniens)	500,00 €	500,00 €
APF - Association FRANCE HANDICAP	500,00 €	250,00 €
ASS ECOLE A L'HOPITAL	100,00 €	100,00 €
ESPACE FEMME GENEVIEVE D.	650,00 €	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER 74	200,00 €	200,00 €
LES 1001 VIES DE LAPRAK	2 000,00 €	1 200,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 74	non précisé	300,00 €
Sous total social et médico-social	8 650,00 €	7 550,00 €
7. SPORTS - BIEN ÊTRE		
ASCCM	3 500,00 €	3 500,00 €
CURLING CLUB	5 000,00 €	2 000,00 €
JOLY JUMPERS PARAPENTE	5 000,00 €	5 000,00 €
LA MONTAGN'HARD	1 500,00 €	1 000,00 €
LA RHODOSIENNE	2 000,00 €	0,00 €
SKI CLUB	35 000,00 €	35 000,00 €
VAL MONTJOIE TELEMARCK (VMT)	8 000,00 €	6 500,00 €
VELO VAL MONTJOIE (VVM)	1 500,00 €	1 500,00 €
Sous total sports - bien être	61 500,00 €	54 500,00 €
TOTAL	141 155,00 €	98 590,00 €

En outre, il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

Michel BOUVARD et Bertrand DOLIGEZ ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** les subventions 2026 accordées aux associations selon le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec chaque association percevant une subvention de la commune de plus de 23 000 euros, une convention d'objectif précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'attribution de ces subventions.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

3.19 Vote des adhésions aux organismes divers

Il est rappelé que la commune adhère à divers organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour celle-ci. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations afin de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion.

Le projet de BP 2026 inclut les cotisations aux organismes auxquels il est proposé que la commune renouvelle son adhésion en 2026 :

COTISATIONS AUX ORGANISMES	BP 2026
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	80,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE SAVOIE (ADM74)	500,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM)	24 500,00 €
ASSOCIATION NATIONALE NEIGE ET AVALANCHES (ANENA)	1 100,00 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)	195,00 €
France BOIS FORET (Cotisation Interprofessionnelle Obligatoire)	80,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)	90,00 €
SYANE (cotisation fixe)	2 300,00 €
TOTAL COTISATIONS AUX ORGANISMES	29 045,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **DE VALIDER** les adhésions 2026 aux organismes détaillés dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

3.20 Approbation des tarifs publics 2026 de la DSP Multi-activités Nash Mountain Games

La fixation des tarifs dans le cadre des délégations de service public est une prérogative qui revient à l'autorité délégante. Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; qu'il résulte de ces dispositions qu'il n'appartient qu'au conseil municipal d'établir le tarif d'un service public communal ; que lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire.

Vu l'article 15 du contrat de concession passé entre la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES » et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs relatifs aux multi-activités du parc de loisirs PATRICE DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2026 (date d'exécution de la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE1 : D'ADOPTER les tarifs relatifs aux multi-activités du Parc de Loisirs Patrice DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2026, comme suit :

TENNIS					
Location du court (terrain entier jusqu'à 4 personnes)			Adhésion annuelle (habitants des Contamines)		
	2025	2026		2025	2026
1h	18 €	20 €	Adultes à partir de 16 ans	130 €	140 €
5h	80 €	85 €	Jeunes 15 ans et moins	100 €	105 €
10h	140 €	155 €	Invités personnes jouant avec une adhésion annuelle	8 €	9 €
20h	250 €	250 €	Heures creuses de 13h à 15h	15 €	15.50 €

JETONS									
A l'unité		5 jetons		10 jetons		20 jetons		30 jetons	
2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
7 €	7.50 €	30 €	31 €	56 €	57 €	96 €	97 €	106 €	107 €

<u>Stages changement d'organisation</u>				
Enfants de 4 et 5 ans				
1H30	De 9H à 10H30	1H30 des jeux Nash Mountain Games, encadrés par une animatrice		40 €
1H	De 16H30 à 17H30	Tennis (diversité de jeux tennistiques)		100 €
Enfants de 6 à 10 ans				
3H	De 9H à 12H	1H30 de Tennis et 1H30 des jeux Nash Mountain Games		225 €
1H30	De 9H à 10H30	1H30 de Tennis		175 €
1H30	De 14H30 à 16H	1H30 de Tennis		175 €
Enfants de 11 à 15 ans				
3H	De 9H30 à 12H30	1H d'activité physique et sports collectifs et 2H de tennis		250 €
2H	De 10H30 à 12H30	2H de Tennis		215 €
2H	De 14H à 16H	2H de Tennis		215 €
Adultes à partir de 16 ans				
1H30	De 18H à 19H30	1H30 Tennis		190 €

*** Les Augmentations sont dues à l'augmentation de la vie, à l'embauche de deux moniteurs DE et d'un CQP l'été prochain ainsi que d'un directeur de stages**

3.21 Mise à jour des Schémas Directeurs des Eaux Usées et Eaux Pluviales (S.D.E.U et E.P.) – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie

La commune des Contamines-Montjoie, compétente sur la gestion de la collecte des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sur le territoire dispose de schémas directeurs existants validés en 2018.

Il est donc nécessaire de remettre à jour ces données et de revoir les pistes d'actions qui seraient à mener sur les dix prochaines années.

Ce travail comprendra également la remise à jour des annexes sanitaires et des plans de zonage EU et EP.

Une aide financière pour l'année 2026, peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC au taux de 50 % pour un montant de 13 175,00 euros.

Article 2 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au taux de 30 % pour un montant de 7 905,00 euros.

Article 3 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge à hauteur de 20%.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.22 Mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (S.D.A.E.P.) – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie

La commune des Contamines-Montjoie est engagée dans l'amélioration de son rendement en eau potable et la recherche de fuite et souhaite mettre à jour son Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable qui date de 2018.

Les travaux engagés sur le dernier schéma directeur ont permis d'augmenter significativement le rendement de 35% à plus de 85%.

Il conviendra de planifier sur une dizaine d'année les actions d'entretien et de renouvellement des réseaux à prévoir sur la commune.

Une aide financière pour l'année 2026, peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC au taux de 50 % pour un montant de 10 775,00 euros.

Article 2 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au taux de 30 % pour un montant de 6 465,00 euros.

Article 3 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge à hauteur de 20%.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.23 Mise en place de traitement U.V. sur le réservoir des Grassenières – demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie

La commune des Contamines-Montjoie est compétente sur le réseau d'Adduction en Eau potable et a engagé depuis trois ans des travaux de sécurisation sur les captages ainsi que la mise en place du traitement UV sur les réservoirs de la Côte d'Auran et des Loyers.

Seul le réservoir des Grassenières dispose d'un traitement au Chlore qui a nécessité une analyse plus fine sur le traitement UV. En effet, la majorité de l'eau arrivant au réservoir des Grassenières provient du trop plein de la Côte d'Auran, avec de l'eau non traitée. Le reste étant compensé par deux pompes depuis le captage des Grassi sous le réservoir des Grassenières.

Pour mémoire, le réservoir des Grassenières distribue environ la moitié du village, et notamment les résidences secondaires du hameau du Lay.

Ces travaux permettront de distribuer de l'eau traitée aux UV à l'ensemble de la population en période de pointe de consommation. Cela permettra de distribuer environ 130 m³/h et de répondre au besoin de consommation hiver habitation et de production de neige au niveau du domaine nordique. Des travaux seront nécessaires au sein du réservoir de la Côte d'Auran pour traiter l'eau qui alimentera le réservoir des Grassenières, et au niveau du réservoir des Grassenières pour le traitement de l'eau provenant du système de pompes du captage des Grassi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au taux maximal de 80 % pour un montant total des travaux sur les réservoirs de la Côte d'Auran et des Grassenières à hauteur de 121 030,62 euros.

Article 2 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge avec un minima de 20%.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.24 Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable – demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie

La commune des Contamines-Montjoie, compétente sur le réseau d'Adduction en Eau potable engage des travaux de renouvellement du réseau au niveau du chemin de la Chovettaz, suite à plusieurs fuites identifiées sur le secteur.

Pour ce faire, il serait mis en place les éléments suivants :

- Renouvellement et renforcement des réseaux et des branchements existants AEP : 190 ml de canalisation principale en PEHD Ø63mm
- Renouvellement de la partie publique de 16 branchements d'eau potable.
- Renouvellement d'un poteau incendie avec un nouveau positionnement le long de la route du Plan du Moulin
- Assurer les raccordements aux réseaux existants.
- Réaliser une réfection de chaussée en enrobé sur la largeur de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au taux maximal de 80 % pour un montant total des travaux à hauteur de 165 455,09 euros.

Article 2 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge avec un minima de 20%.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.25 SYANE – Convention d'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité et de financement, parcelle cadastrée F1071 – Alpage des Besoens

La commune des Contamines-Montjoie est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 1071, située au lieu-dit LES BESOENS.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur cette parcelle, il est nécessaire de conclure une convention avec le SYANE afin de permettre l'implantation des ouvrages de distribution publique d'électricité nécessaire au raccordement de notre parcelle de terrain.

Le SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE) envisage de réaliser le raccordement du chalet d'alpage Les Besoens dans le cadre de son programme 2026 et des travaux de rénovation réalisés par la commune des Contamines-Montjoie.

Le montant global de l'opération est estimé à 20 839,00 €. La participation financière de la commune des Contamines-montjoie s'élève à 60% soit 12 504,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière.

Article 2 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE 60% du montant de la contribution réparti comme suivant : un acompte de 30% soit 3 752 € versé à la signature de la convention ; le solde soit 8 752,00 € versé lors de la mise en service définitive de l'ouvrage.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.26 SYANE – Travaux d'enfouissement des réseaux secs – secteur Plan de la Chapelle / Champelet

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Plan de la Chapelle » figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à 173 567,55 €
- Avec une participation financière de la commune s'élevant à : 42 909,96 €
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 5 207,03 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au Syndicat sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 173 567,55 €, avec une participation financière communale de 42 909,96 € et une contribution au budget de fonctionnement de 5 207,03 €.

Article 2 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 165,62€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 34 327,97 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.

3.27 Travaux de gros entretien – Reconstruction d'éclairage public – Programme 2026 SYANE

A la demande de la commune des Contamines-Montjoie, LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public » figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à 408 122,92 €
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 239 762,09 €
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 12 243,69 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 408 122,92 €, avec une participation financière communale de 239 762,09 € et une contribution au budget de fonctionnement de 12 243,69 €.

Article 2 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 9 794,95 Euros après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 191 809,67 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'emplois pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité – année 2026

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en prévision d'un surcroît de travail lié à :

- L'entretien des espaces verts de la commune, du fleurissement,
- L'entretien et le balisage des sentiers de montagne,
- Les besoins liés à l'activité des services techniques,

Il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques pour l'année 2026.

Missions	Durée maximale	Temps de travail	Durée maximum	Nombre de postes
Pour les besoins des services techniques				
Entretien des ESPACES VERTS : fleurissement, plantation, tonte, logistique, etc...	6 mois	Temps complet	du 01/05/2026 au 31/10/2026	03
Entretien de la voirie, des sentiers de montagne, balisage.				04
Nettoyage des espaces publics, renfort sur les événements touristiques, tâches polyvalentes.	6 mois	Temps complet	du 01/05/2026 au 31/10/2026	01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : **DE CREER** HUIT (8) emplois de catégorie C pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet pour l'année 2026.

-ARTICLE 2 : **DE REMUNERER** les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-ARTICLE 3 : **DE PREVOIR** les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

4.2 Mise à jour du tableau des emplois permanents et du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,
Vu la modification du tableau des emplois et des effectifs arrêtés par délibération n° 2024-141 portant mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la dernière délibération, les mouvements de personnel et l'évolution des besoins, ont amené la collectivité à mettre à jour le tableau des emplois.

La présente délibération a pour but de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions de postes.

Suppressions de postes :

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer des postes devenus vacants :

Filière	Grade	Quotité
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet
Technique	Agent de maîtrise	Temps complet
	Technicien	Temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

- Un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste de technicien à temps complet,

Article 2 : **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 FONCIER

5.1 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Contamines-Montjoie

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 ayant approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2025 ayant approuvé la mise en compatibilité par déclaration de projet du remplacement de la télécabine de la Gorge,

Vu l'arrêté du Maire n°ARD2025-493 en date du 08 juillet 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) en date du 09 juillet 2025 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL2025-110 en date du 25 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU, prenant en compte l'avis de la MRAE n°2025-ARA-AC-3947 rendu le 4 septembre 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000229/38 en date du 25 septembre 2025 désignant Monsieur **Hugues ASPORD** en tant que commissaire enquêteur, et Monsieur **Denis BLAISE** en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumise à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement,

Vu la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées :

- **Avis « favorable » de l'Etat avec deux recommandations** ci-après littéralement relatées :
 - « *S'agissant de la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) pour la réhabilitation du bâtiment existant du Signal, le règlement mentionne des possibilités d'extension qui ne peuvent être autorisées dans le cadre de la présente modification. Seule une procédure de création d'une unité touristique nouvelle permettrait d'envisager un agrandissement* »,
 - « *Concernant la création d'un Stecal au lieudit « le Praz » pour permettre une nouvelle construction dédiée aux activités sportives, la CDNPS a souhaité réduire de 1000 m² à 400 m² l'emprise de cette construction dont l'architecture envisagée peut en effet être resserrée sous une forme plus simple et carrée, rejoignant ainsi les observations exprimées par l'UDAP* » ;

- **Avis « favorable » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) avec deux réserves** ci-après littéralement relatées :
 - « apporter des précisions sur le volet architectural »,
 - « réduire la taille de l'emprise du STECAL pour passer de 1000 à 400m² à définir dans l'emprise de 1000m² tel que présenté dans la notice de modification n°2 du PLU » ;
- **Avis « favorable » de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) avec deux recommandations** ci-après littéralement relatées :
 - « Concernant le STECAL du Signal : de veiller à modifier les parties relatives au STECAL du Signal avant approbation. En effet, les documents actuels mentionnent le terme « extension », alors qu'il s'agit, dans le cadre du projet d'amélioration, de la création de surface de plancher à l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment, sans extension. À défaut, il conviendrait de suivre une procédure de création d'unité touristique nouvelle locale »,
 - « Concernant le STECAL du Praz :
 - Le périmètre du STECAL pourra être resserré compte tenu du projet, il n'est pas nécessaire de « provisionner » de l'espace qui ne serait pas utile au développement du projet.
 - Des précisions visant à garantir une qualité architecturale minimale pourront être inscrites à la partie réglementaire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative aux STECAL. »
- **Avis « favorable » du Conseil Départemental,**
- **Avis « sans objection » de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité « INAO »,**
- **Avis « favorable » de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haute-Savoie,**

Vu l'arrêté municipal n°ARD2025-713 en date du 6 novembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 26 janvier 2026,

Considérant que la modification n°2 du PLU porte notamment sur :

- **La création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) :**
 - au lieu-dit "Le Signal", afin de permettre la rénovation du bâtiment existant accueillant un restaurant d'altitude et des services associés à la gare d'arrivée de la télécabine du Signal ;
 - au lieu-dit "Le Praz", afin d'autoriser la construction d'un équipement public dit « Chalet Multisport » destiné à accueillir des vestiaires, des locaux techniques et de stockage, et être un lieu de rencontre pour les associations sportives notamment de ski de fond ou de football qui organisent leurs activités et entraînements dans ce secteur.
- **La modification du règlement graphique au lieu-dit "Les Échenaz" pour intégrer le jugement du Tribunal administratif de Grenoble n°1800103 du 2 juillet 2020** annulant le classement en zone agricole protégée. Sur les parcelles concernées, il convient donc de revenir au document d'urbanisme antérieurement en vigueur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mai 1978, et plus précisément à un classement UC (en partie) et NDt (en partie).
- **Le reclassement d'un secteur au lieu-dit "Le Grand Plane" de la zone UH vers la zone UB pour permettre une évolution plus cohérente avec l'environnement bâti.**
- **L'inscription d'un emplacement réservé** pour la réalisation et le maintien d'un cheminement doux au Grand Plane.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec trois recommandations lesquelles sont ci-après littéralement relatées :

- « Engager préalablement à la mise en œuvre du projet de modification n°2 du PLU et pour chacun des secteurs concernés une concertation avec la population afin de permettre une appropriation collective du projet.
- S'assurer que le classement en zone UB des parcelles situées dans le secteur du «Grand Plane» permette la réalisation de constructions individuelles et/ou collectives dans le respect architecturale local destinées prioritairement à des habitations principales. En effet, les communes de montagne, de surcroît en secteur touristique, rencontrent des difficultés pour permettre à leurs habitants de résider à l'année dans leur village et autant que possible dans des conditions acceptables.
- Veiller à ce que les exigences de la commune en matière de directives environnementales et architecturales soient apportées avant approbation du PLU, conformément à l'intérêt général et en ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet. »

Considérant que le projet de modification du PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et, le cas échéant des résultats de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du projet, il est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°2 du PLU afin de tenir compte des avis susvisés :

- Concernant le STECAL du Signal : supprimer toute référence à une « extension » étant donné que la surface créée est comprise dans l'enveloppe déjà existante du bâtiment ;
- Concernant le STECAL du Praz :
 - o l'emprise du projet initialement portée à 1000 m² est réduite à 400 m²,
 - o inscription des exigences architecturales dans l'OAP,
 - o rectification d'une erreur matérielle sur le calcul de la hauteur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°2 du PLU tel que présenté et annexé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme et d'approuver ainsi la modification n°2 du PLU.

Demeurent annexés aux présentes :

- le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 26 janvier 2026,
- la modification n°2 du PLU comprenant le règlement écrit, le règlement graphique, l'OAP, la note explicative et le dossier de consultation de la CDNPS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications susvisées.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu habilité à signer tous documents inhérents à cette modification de droit commun n°2.

Article 5 : D'INDIQUER que :

- La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de Haute-Savoie,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- Le dossier de modification n°1 du PLU et la présente délibération d'approbation seront exécutoires un mois après leurs transmissions à l'autorité administrative de l'Etat de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles L153-23 et L153-44 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5.2 Demande de distraction du régime forestier des parcelles communales cadastrées section B n°2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246, 2184

Les parcelles communales cadastrées section B numéros 2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246 et 2184, lieudit « La frasse d'en haut », ci-après plus amplement désignées, bien que non boisées, sont actuellement intégrées au plan de gestion de la forêt communale des Contamines-Montjoie n°100, et à ce titre, soumises au régime forestier.

L'emprise de ces parcelles correspond principalement à des espaces à usages de stationnement ainsi qu'à une partie de la voie de desserte.

Ces parcelles ne présentent donc pas de vocation forestière au regard de leur usage réel.

De fait, le maintien de ces parcelles dans le régime forestier ne se justifie plus ; leur distraction au régime forestier apparaît ainsi cohérente avec leur destination effective.

Désignation des parcelles

Les parcelles concernées par la demande de distraction du régime forestier sont les suivantes :

Propriétaire : **commune des CONTAMINES-MONTJOIE**

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
Contamines	OB	2367	La frasse d'en haut	0.0567	0.0567
	OB	2370	La frasse d'en haut	0.0497	0.0497
	OB	2058	La frasse d'en haut	0.0325	0.0325
	OB	2059	La frasse d'en haut	0.0628	0.0628
	OB	1979	La frasse d'en haut	0.0226	0.0226
	OB	246	La frasse d'en haut	0.0057	0.0057
	OB	2184	La frasse d'en haut	0.0275	0.0275
TOTAL					0.2575

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE DEMANDER la distraction du régime forestier des parcelles communales susvisées pour une surface de 0.2575 hectare ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu habilité à cet effet à déposer la demande auprès des services compétents et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès de l'Office National des Forêts.

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 Avenant n°1 à la Convention d'avance en compte courant d'associé du 28 mars 2025 à la SCIC La Gorge – Accueil et Culture

Il est rappelé que le 29 juin 2023, par délibération n° DEL2023-71, le conseil municipal a validé l'attribution d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SCIC La Gorge – Accueil et Culture, pour un montant de 200 000 €, afin de faire face à un déficit de trésorerie. Cette convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature, soit jusqu'au 02/07/2026.

Le 27 mars 2025, par délibération n° DEL2025-41, le conseil municipal a validé l'attribution d'une 2^{de} avance en compte courant d'associé en faveur de la SCIC La Gorge – Accueil et Culture, également pour un montant de 200 000 €, afin de faire face à un nouveau déficit de trésorerie suite au retard de paiement des subventions FEDER et FNADT. Cette 2^{de} convention stipule que l'avance devra être intégralement remboursée à la Commune avant le 31/12/2025.

La SCIC La Gorge – Accueil et Culture a effectué des demandes d'acomptes au FNADT et au FEDER en octobre 2025 mais les délais étant très long, les versements n'ont toujours pas été effectués. La SCIC n'a donc pas pu rembourser intégralement les 200 000 € avant le 31/12/2025, mais seulement 40% soit 80 000 €.

Il convient donc de modifier la convention du 28/03/2025 afin d'accorder un délai supplémentaire à la SCIC, pour le remboursement des 120 000 € échus.

Il est ainsi proposé de fixer la même date limite que la 1^{ère} convention du 02/07/2024, soit jusqu'au 02/07/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 8	Contre :	Abstention : 3 Michel BELIN Gaëlle BLANCHARD Michel BOUVARD
-----------------	-----------------	--

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associé du 28/03/2025 à la SCIC La Gorge – Accueil et Culture.
- **DE DIRE** que le solde de 120 000 € restant à rembourser par la SCIC La Gorge – Accueil et Culture, au titre de la convention du 28/03/2025, devra être versé à la commune avant le 02/07/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Contrat groupe pour le service d'assistance juridique WEKA à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a négocié un contrat d'assistance juridique auprès de la société WEKA, bénéficiant d'un tarif avantageux pour certaines communes membres et le SITOM des vallées du Mont-Blanc.

Dans un souci de mutualisation et d'économie d'échelles, par entente, entre les signataires de la présente convention, il est convenu que ce service sera accessible à chaque signataire, à frais communs.

Ce service comprend la possibilité de bénéficier d'informations et de conseils d'experts qui répondent à toutes les questions concernant plusieurs thématiques, l'accès à des newsletters, des webconférences thématiques, des livres blancs sur des thèmes spécifiques, l'accès à tout le fonds documentaire et la possibilité de poser des questions à la ligne expert.

La CCPMB prend en charge le coût global du contrat dans le cadre d'un engagement ferme sur 1 an, renouvelable 1 an par accord express des communes. Les frais de fonctionnement et de coordination assurés par le secrétariat général de la CCPMB ne font l'objet d'aucune refacturation.

La répartition du coût est fonction de la strate de population DGF de chaque communes et forfaitaire pour le SITOM et la CCPMB.

Le contrat d'assistance juridique est arrivé à terme. Afin de continuer à bénéficier d'une assistance juridique, il convient de renouveler la convention pour l'accès aux services WEKA (convention jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5221-1 autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI à provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente, et à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Vu l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessous :

Adhérents convention	Coût annuel 2026
Demi-Quartier	1 500,00 €
Combloux	2500, 00 €
Domancy	1 500,00 €
Passy	4 500,00 €
Sallanches	5 500,00 €
Les Contamines Montjoie	2 500,00 €
SITOM	3 000,00 €
Praz sur Arly	2 500,00 €
Prise en charge CCPMB	8360,00 €
TOTAL / AN	31 860,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès aux services WEKA avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

6.3 SYANE – Altitude infra Haute-Savoie – Convention d’installation, de gestion, d’entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune par le SYANE, une convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique est nécessaire pour permettre à ALTITUDE INFRA de réaliser les raccordements de la fibre aux immeubles de la commune.

La commune des Contamines-Montjoie est propriétaire de différents bâtiments, dont la Mairie et le Presbytère qui aujourd’hui ne sont pas raccordés au réseau public de fibre.

Aussi il conviendra de conventionner avec l’entreprise pour leur autoriser à mener les études et les travaux nécessaires pour le raccordement de ces deux bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents en lien avec ces dernières.

6.4 Contrat de concession relatif à l’aménagement du nouveau Centre village – Avenant n°1

Le 31 janvier 2024, la COMMUNE DES CONTAMINES-MONJOIE et L’AMENAGEUR ont conclu un traité de concession relatif à l’aménagement du « *nouveau centre village* » dont le principe, la programmation prévisionnelle et les éléments substantiels ont été définis et arrêtés par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

L’avenant a pour objet :

- De procéder à une mise à jour du coût de certains travaux conformément à ce qui avait été acté dans le Traité de Concession d’Aménagement notamment aux articles 4.2.1 et 4.2.2, et des modalités de prise en charge des coûts supplémentaires ;
- De mettre en œuvre les études nécessaires à la souscription d’une Garantie Permis de Construire et d’en fixer les modalités de mise en œuvre et le cas échéant d’acter la souscription de cette garantie ;
- De modifier l’échéance de la phase 1 du contrat, compte tenu de l’existence du recours contentieux à l’encontre du permis de construire obtenu par l’AMENAGEUR ;
- De tirer les conséquences des accords des Parties sur les sujets précités dans la rédaction du Traité de Concession.

Vu la délibération 2024-001 du 11 janvier 2024 concernant l’opération d’aménagement du nouveau centre village ;

Considérant la nécessité d’actualiser le contrat de concession par la validation d’un avenant N°1 (joint en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **ARTICLE 1 : DE VALIDER** l’avenant n°1 ci-joint en annexe.
- **ARTICLE 2 : D’AUTORISER** le Maire à signer cet avenant n° 1 et tous documents nécessaires à la mise en application de cet avenant.

Débat :

L’ensemble des élus présents a émis la volonté d’ajouter, concernant l’objet de l’avenant, qu’il n’y aura pas de recours de la compagnie d’assurance à l’égard de la commune.

A l'issue de la séance, il a été décidé de voter le procès-verbal de la séance de ce jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

La séance est levée à : 21h30

**Le Maire,
François BARBIER**

